

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Marie Brigitte, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Dufour Géraldine, Gilles Sébastien, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lesouef Christine, Moulin Michèle, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

Absents ayant donné procuration :

Garnier Bruno qui avait donné procuration à Cozic Patrick,
Gros Bernard qui avait donné procuration à Coutard Rachel,
Leredde Chantal qui avait donné procuration à Marie Brigitte,
Marie François qui avait donné procuration à Grandin Michaël,
Mariette Alicia, qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Meunier Daniel qui avait donné procuration à Boullot Anicet,
Travers Julie qui avait donné procuration à Furcy Jackie.

Absents excusés :

Lebedel Christophe, Lerendu Sabrina, Louis Allain.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

M. Le Maire fait part des remerciements reçus : le Téléthon pour la collaboration de la commune à l'organisation des manifestations, l'ADMR pour la mise à disposition de salles, la gendarmerie pour l'accueil lors de la cérémonie de la Sainte Geneviève.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2022

M. Piedagnel signale qu'il était présent à la séance du 25 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la séance du 25 octobre 2022.

II – ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET DUREES D'AMORTISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Par ailleurs, il convient de définir à nouveau les cadences d'amortissement des biens.

Le Conseil décide d'adopter ce RBF et les cadences d'amortissement comme proposés.

III – ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'application de l'article L1612-1 du CGCT.

IV – RATRAPAGE AMORTISSEMENTS – LEGS DANICAN

M. le Maire lit le rapport de présentation : en ce qui concerne le rattrapage des amortissements de 2017 à 2021, il est proposé de le faire par opération d'ordre non budgétaire par une débit du 1068. Cette régularisation nécessite une délibération. Il convient de rattraper les amortissements de 2017 à 2021 du bien DANICAN11 (travaux douche) par opération d'ordre non budgétaire, débit 1068 à crédit 28135 pour un montant de 1 098 € (2748.46/15*5). Pour l'exercice en cours, il faut ouvrir les crédits nécessaires et passer un mandat au 6811-042 et un titre au 28135-040 pour 183€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le rattrapage d'amortissements proposé.

V – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Le Campion présente les 2 décisions modificatives. Il explique qu'il s'agit d'ajustements pour tenir compte des évolutions tarifaires, des modifications de projets et des recettes réellement perçues. Il constate que la commune bénéficie de « bonne surprise » en ce qui concerne les dotations de l'Etat ainsi que la répartition des droits de mutation à titre onéreux.

DM 2 Commune

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2021	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
011	Charges à caractère général	1 316 058,15	792 323,35	60,20	176 277,00	1 492 335,15
60624	Produits de traitement	4 000,00	5 028,62	125,72	2 000,00	6 000,00
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	26 974,68	107,90	3 000,00	28 000,00
615221	Entretien bâtiments communaux	140 647,15	31 656,90	22,51	160 077,00	300 724,15
61524	Bois et forêts	12 000,00	13 464,00	112,20	5 000,00	17 000,00
617	Études et recherches (étude logement 44 rue Victor Hugo)	500,00	0,00		100,00	600,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 654,49	132,72	1 000,00	3 000,00
6241	Transports de biens (évacuations déchets balayeuse)	1 600,00	2 481,87	155,12	1 200,00	2 800,00
6247	Transports collectifs (cantine Giéville mars 2021)	1 000,00	2 070,00	207,00	1 200,00	2 200,00
6251	Voyages et déplacements	700,00	762,42	108,92	200,00	900,00
63512	Taxes foncières	28 000,00	29 690,00	106,04	2 000,00	30 000,00
6574	Subvention comité des fêtes Guilberville (suite délibération cm)	0,00	0,00		500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 231 200,00	1 097 989,56	89,18	0,00	1 231 200,00
65	Autres charges de gestion courante	383 615,63	197 948,65	51,60	20 500,00	404 115,63
6521	Subvention Legs Danican	141 588,30	0,00	0,00	20 500,00	162 088,30
66	Charges financières	51 800,00	47 983,75	92,63	0,00	51 800,00
67	Charges exceptionnelles	120 089,63	1 717,50	1,43	0,00	120 089,63
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (affaire des Tilleul	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	115 335,00	86 499,00	75,00	0,00	115 335,00
022	Dépenses imprévus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections+ cessions	192 470,41	211 269,89	109,77	26 000,00	218 470,41
023	Virement à la section d'investissement	662 170,07	0,00	0,00	2 223,00	664 393,07
	TOTAL	4 097 738,89	2 435 731,70	59,44	240 000,00	4 322 738,89

Recettes de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2021	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
013	Atténuations des charges	5 000,00	1 815,74	36,31	0,00	5 000,00
70	Produits des services du domaine, prestations et ventes diverses	143 341,56	72 059,34	50,27	0,00	143 341,56
73	Impôts et taxes	1 637 000,00	1 336 067,81	81,62	75 000,00	1 712 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	85 000,00	160 759,70	189,13	75 000,00	160 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 222 800,00	1 333 626,38	109,06	165 000,00	1 387 800,00
74121	Dotation solidarité rurale	470 000,00	522 202,00	111,11	50 000,00	520 000,00
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	35 000,00	143 981,45	411,38	100 000,00	135 000,00
748388	Autres (compensation l'instruction obligatoire à 3 ans)	0,00	16 544,00		15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	170 500,00	141 151,90	82,79	0,00	170 500,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	11 151,86	371,73	0,00	3 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections (cessions)	0,00	12 969,48		0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	916 097,33	916 097,33	100,00	0,00	916 097,33
	TOTAL	4 097 738,89	3 824 939,84	93,34	240 000,00	4 337 738,89

DM 2 Commune

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2021	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	375 740,40	205 925,63	54,81	2 750,00	378 490,40
204171	Extension réseau rue du Haut Val (engagée en fonctionnement)	0,00	1 099,00		1 100,00	1 100,00
204171	Rénovation EP Chemin des Lilas- Guilberville (engagée en fonctionnement)	0,00	1 624,79		1 650,00	1 650,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	594 276,09	351 693,57	59,18	-127,00	594 149,09
2128	Pose clôture près Boulodrome TSV	0,00	4 192,20		4 200,00	4 200,00
21533	Raccordement mairies Torigny à la fibre optique	0,00			3 000,00	3 000,00
2152	Acquisition panneaux de rues (TSV)	0,00			2 300,00	2 300,00
21531	Travaux adduction eau mairie Giéville	0,00	3 267,60		3 300,00	3 300,00
	Reversement Taxe aménagement à Saint Lô Agglo 2019-2021 Zone Parc d'activité	0,00	0,00		12 773,00	12 773,00
2135	Fourniture et pose porte cour Médiathèque	0,00	0,00		2 300,00	2 300,00
2135	Mise en sécurité école A le duc	40 000,00	7 296,12		-28 000,00	12 000,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations en cours (compte de placement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations en cours	2 336 921,48	1 399 631,11	59,89	42 600,00	2 379 521,48
2151/348	Aménagements des abords du collège A Camus	558 363,00	522 388,70	93,56	0,00	558 363,00
2313/569	Construction 4 logements de gendarmerie	372 300,48	367 841,52	98,80	0,00	372 300,48
2135/603	Restauration du pigeonnier	35 000,00	34 944,03	99,84	0,00	35 000,00
2135/615	Aménagement locaux ST + clôture	16 760,00	0,00	0,00	0,00	16 760,00
2135/618	Démolition pré fabriqué école de Giéville	40 000,00	35 706,24	89,27	0,00	40 000,00
2135/619	Mise en sécurité école A le duc				28 000,00	28 000,00
2051/621	Accessibilité du château	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
2135/622	Restauration logements communaux	54 600,00	3 858,69	7,07	0,00	54 600,00
2135/623	Aménagements et travaux cimetières Torigny-les-Villes	72 480,00	14 160,11	19,54	0,00	72 480,00
2312/624	Travaux Mur Grimaldi tranche 1	461 670,00	23 582,79	5,11	0,00	461 670,00
2151/625	Voirie 2021 (mo)	168 748,00	168 407,57	99,80	0,00	168 748,00
2135/626	Aménagement écoles Guilberville	26 000,00	24 427,12	93,95	0,00	4 600,00
2151/627	Etudes mobilités douces	50 000,00	44 760,00	89,52	0,00	1 850,00
2312/628	Travaux mur Grimaldi tranche 2	280 000,00	14 775,62	5,28	0,00	280 000,00
2151/629	Voirie +MO 2022	187 000,00	144 234,72	77,13	5 000,00	192 000,00
2188/630	Promotion de la ville	6 000,00	544,00	9,07	0,00	6 000,00
2158/631	AMO vidéo protection				9 600,00	9 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	96 952,08	69,25	0,00	140 000,00
020	Dépenses imprévus	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
040	Cessions	0,00	12 969,48		13 000,00	13 000,00
	TOTAL	3 527 937,97	2 067 171,87	58,59	58 223,00	3 586 160,97

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2021	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
10	Dotation, dons divers et réserves	680 044,96	708 328,23	104,16	30 000,00	710 044,96
10222	FCTVA	200 000,00	231 513,56	115,76	30 000,00	230 000,00
13	Subvention d'investissement	569 727,20	297 545,33	52,23	0,00	569 727,20
16	Emprunts et dettes assimilées	800,00	1 030,00	128,75	0,00	800,00
27	Autres immobilisation financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Amortissements + cessions	192 470,41	211 269,89	109,77	26 000,00	218 470,41
021	Virement de la section de fonctionnement	662 170,07	0,00	0,00	2 223,00	664 393,07
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 422 725,33	1 422 725,33	100,00	0,00	1 422 725,33
	TOTAL	3 527 937,97	2 640 898,78	74,86	58 223,00	3 586 160,97

DM 2 DANICAN

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2022	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
011	Charges à caractère général	186 000,00	174 577,86	93,86	20 000,00	206 000,00
60623	Alimentation (augmentation des coûts)	82 000,00	86 556,11	105,56	20 000,00	102 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	191 888,00	159 899,44	83,33	0,00	191 888,00
65	Autres charges de gestion courante	5 810,00	2 084,98	35,89	0,00	5 810,00
66	Charges financières	196,00	195,50	99,74	0,00	196,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	65,40	32,70	0,00	200,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévus	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 763,31	7 763,31	100,00	0,00	7 763,31
023	Virement à la section d'investissement	2 430,52	0,00	0,00	0,00	2 430,52
	TOTAL	394 537,83	344 586,49	87,34	20 500,00	415 037,83

Recettes de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2022	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
013	Atténuations des charges	1 500,00	194,78	12,99	0,00	1 500,00
70	Produits des services du domaine, prestations et ventes diverses	205 929,83	182 558,99	88,65	0,00	205 929,83
74	FCTVA	0,00	38,57	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	162 588,30	20 559,41	12,65	20 500,00	183 088,30
7552	Subvention de la commune	141 588,30	0,00		20 500,00	162 088,30
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 519,70	17 336,33	70,70	0,00	24 519,70
	TOTAL	394 537,83	220 688,08	55,94	20 500,00	415 037,83

DM 2 DANICAN

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2022	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
16	Emprunts et dettes assimilées	7 520,00	7 119,04	94,67	0,00	7 520,00
21	Immobilisations corporelles	6 029,92	4 080,00	67,66	500,00	6 529,92
	TOTAL	13 549,92	11 199,04	82,65	500,00	14 049,92

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP+ DM 1	Montant réalisé au 01/12/2022	% réalisé	DM	Montant BP + DM 1 et 2
10	Dotation, dons divers et réserves	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
040	Amortissements + cessions	7 763,31	7 763,31	100,00	500,00	8 263,31
021	Virement de la section de fonctionnement	2 430,52	0,00	0,00	0,00	2 430,52
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 806,09	2 806,09	100,00	0,00	2 806,09
	TOTAL	13 549,92	10 569,40	78,00	500,00	14 049,92

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ces décisions modificatives du budget.

VI – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN- AVENANT

M. le Maire rappelle au membre du Conseil que la commune de Torigny à intégré le dispositif Petites Villes de Demain, ce qui permet de bénéficier d'un fléchage particulier pour les concours financiers.

L'article 5, alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 stipule la mention suivante.

« La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département. »

Dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain, il ressort que les délais ci-dessus ne pourront être honorés pour les raisons suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.
- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclus une phase d'appropriation avant la poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant du 29/07/2022 au 26/09/2022, soit 2 mois.
- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet PVD a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement.

Les éléments ci-dessus ont été adressés et présentés à l'État, représenté par le Préfet de département, le 31 août 2022. Il ressort de cette sollicitation que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention. Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 **en prorogeant de 3 mois la durée de la ladite convention**. La convention d'adhésion est donc **valable jusqu'au 15 avril 2023**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la prorogation de ladite convention par voie d'avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

VII – APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT – LINEAIRE DE VOIRIE

M. le Maire fait part de l'importance de tenir à jour les linéaires de la voirie. Il s'agit en effet de l'un des critères pour le calcul des dotations.

Après les travaux d'aménagement des abords du collège, il convient de mettre à jour le nouveau tableau des voiries.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le nouveau linéaire de voirie comme suit :

Communes	Voirie déclarée en 2018	Voirie Nouvelle à déclarer en 2023	Voirie Totale à déclarer pour la DGF 2024
BRECTOUVILLE	3 585		3 585
GIEVILLE	12 985		12 985
GUILBERVILLE	36 308		36 308
TORIGNI-SUR-VIRE	18 756	415	19 171
Total	71 634 ml	415 ml	72 049 ml

VIII – INSEE – RECENSEMENT POPULATION 2023 - DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021. Cette décision a été prise après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP). Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les communes qui devaient réaliser leur enquête de recensement en 2021 l'ont fait en 2022 et les dates de recensement de toutes les autres communes de moins de 10 000 habitants sont également décalées d'un an. Torigny qui devait réaliser son enquête de recensement en 2022 la réalisera en 2023.

Le recensement des habitants de la commune va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. A cet effet, la mairie recrute des agents recenseurs chargés d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants.

Le protocole de l'enquête a évolué et la réponse au questionnaire peut se faire maintenant par internet. Au recensement de 2017, le taux de réponse sur internet a été de 55 %.

La charge de l'agent recenseur est allégée car lorsque l'adresse d'une maison individuelle est associée à une boîte aux lettres distincte l'agent recenseur aura uniquement à déposer directement dans cette boîte aux lettres la notice d'information permettant de se faire recenser par internet.

Dans tous les autres cas, l'agent recenseur devra rencontrer les habitants et leur remettre en main propre la notice d'information en proposant systématiquement la réponse par internet ou en prenant rendez-vous pour la récupérer.

La commune avant la fin du premier semestre 2023 percevra une **dotation forfaitaire de recensement**, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à **8 302 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un CUI (contrat unique d'insertion) pour les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable une fois.

IX – CONVENTION GARDERIE LES « les Bouts'choux »

M. Gallier donne lecture de la proposition de convention avec la garderie « Les Bouts'choux ». Il rappelle les rôles de chacun. La garderie versa une participation de 1 800 euros mensuels versés sur les 10 mois scolaires, soit jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Le Conseil, à l'unanimité décide de valider cette convention et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

X – TICKETS COMMERCANTS – BILAN ET SUITE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place en 2021, une opération visant à « booster » le commerce local notamment dans les périodes creuses. Le principe repose sur des tickets à télécharger qui permettent de payer ses achats avec un abondement de la commune. Cette opération a connu un véritable succès permettant de générer plus de 50 000 € de chiffre d'affaires. Cette opération sera reconduite pour une durée de 24 mois. La commune va investir 5 000 € dans ce dispositif. Il présente le bilan des différents commerçants partenaires.

M. le Maire précise que ce dispositif pourra permettre un partenariat avec la CAF pour certaines aides alimentaires.

Le Conseil valide cette opération.

XI – MOTION CENSURE FINANCES LOCALES

M. le Maire donne lecture de la proposition de motion de censure concernant les finances locales.

En partenariat avec l'AMF et de nombreuses collectivités, la commune de Torigny demande :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023.**
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés. La commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique.**

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**

– c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

XII – INFORMATION SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. le Maire fait part au Conseil :

- que les travaux du mur Grimaldi commenceront début mars,

- qu'à la suite de la décision du Conseil d'Etat, le contentieux pour l'abattage des tilleuls est de nouveau en instruction auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes,

- que grâce au groupement d'achat d'électricité organisé par le SDEM 50, les augmentations de l'électricité seront contenues,

- les sacs poubelles et les calendriers vont être distribués,

- de l'obligation de trier à la source les biodéchets et de les valoriser pour certains professionnels. Ce tri concernera l'ensemble des usagers professionnels et particuliers, dès le 1^{er} janvier 2024.

Mme Ozouf informe les Conseillers que le schéma des mobilités douces est achevé. La 1^{ère} tranche ira du Lidl au terrain de camping. Une coopération avec les différents partenaires va être programmée en janvier. Ce document sera présenté lors de la commission d'urbanisme la semaine prochaine. En ce qui concerne le PLUi, ce dossier très conséquent est en cours d'achèvement.

M. Cozic fait le point sur les travaux de voiries 2022 qui s'achèvent. L'effacement des réseaux de la route de Saint-Jean vont commencer en partenariat avec la commune de Saint-Amand Villages.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h30.